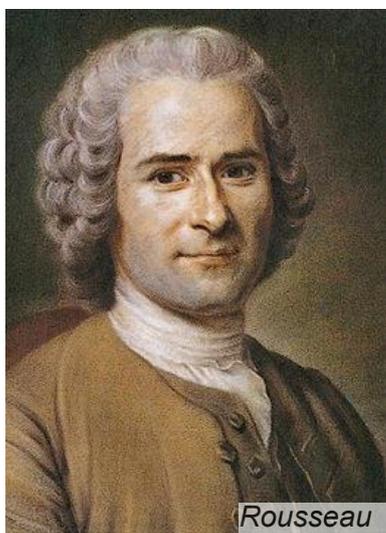


Écrivain

Un **écrivain** est une personne qui est habile dans l'art d'écrire ou encore qui rédige des ouvrages littéraires. Dans ce dernier cas, on peut utiliser le terme *d'homme ou de femme de lettres*.

Étymologiquement, l'*escribein* qui apparaît au XII^e siècle est le descendant direct du scribe. Il en est de même de sa fonction, qui consiste à mettre par écrit ou recopier ce que d'autres veulent transmettre. Au début du XIII^e siècle, **Rutebeuf** le définit aussi comme un « scribe de sa propre production », et dans la seconde partie du XIII^e siècle, l'écrivain est aussi compris comme celui qui compose des livres.

Au XVII^e siècle, les personnes qualifiées d'« auteurs » ne sont plus considérées comme les producteurs originaux d'écrits, mais plus des personnes exerçant une autorité morale, et sources de savoir qu'il faut respecter. Dans le même temps, se développent les œuvres dont les qualités jugées importantes sont « *le bel esprit* », et les qualités esthétiques. Les rédacteurs de ces œuvres peuvent difficilement alors être qualifiés d'auteurs, et progressivement, ils sont désignés par le mot « *écrivain* ».



Rousseau

L'acception moderne du terme « *écrivain* » se cristallise au XVIII^e siècle, « à l'époque où s'accroît le prestige de l'individu qui expose sa subjectivité et qui met ses capacités d'intellect et d'écriture au service de l'opinion publique ». À cette époque, le souhait des auteurs de vivre de leur œuvre, confronté aux nouveaux défis techniques de l'édition, met en relief l'originalité et la propriété du travail de l'esprit. Le manuscrit autographe devient la preuve d'une telle activité, donc des droits correspondants. Des écrivains se mettent à réfléchir sur la notion d'œuvre de leur vie, et être archivistes d'eux-mêmes, par la conservation de leurs manuscrits.

Jean-Jacques Rousseau est un précurseur de ce mouvement, et **Goethe**, puis **Borges**, entre autres, se sont souciés de ce qu'était le corpus de leur œuvre. Ce corpus peut également être établi par une autre personne que l'écrivain, après sa mort, par exemple ; **Edmond Malone**, pour **Shakespeare**, fut le premier à vouloir relater la vie d'un écrivain en correspondance avec son œuvre. En corollaire, la notion de « *droit d'auteur* » apparaît elle aussi au XVIII^e siècle, d'abord dans le domaine de la musique, en particulier avec le cas de **Haendel** qui

revendique une rémunération pour les interprétations publiques de son œuvre *Le Messie*. Le concept s'étend alors aux autres domaines de la création artistique, dont la littérature. **Samuel Johnson**, en 1755, s'indigne dans sa *Lettre à Chesterfield* de n'avoir pratiquement pas reçu de rétribution pour son *Dictionnaire*. En France, **Beaumarchais** fonde la première société d'auteurs en 1777.

Sont considérés comme écrivains celles et ceux qui pratiquent un métier relevant de l'écriture littéraire et donc particulièrement : *les romanciers et les romancières ; les essayistes ; les nouvellistes ; les poètes ; les fabulistes ; les dramaturges ; les critiques littéraires ; les pamphlétaires.*

Dans le cas où quelqu'un cumule plusieurs de ces activités, on utilise souvent le terme d'« *écrivain* » ou d'« *auteur* ». Certaines formes d'écriture, ne relevant pas toujours de l'écriture littéraire, sont parfois considérées comme relevant du travail d'un écrivain. C'est le cas notamment pour : *les philosophes ; les journalistes ; les scénaristes pour le cinéma ; les scénaristes de bandes dessinées ; les auteurs de chansons ; les critiques gastronomiques.*

D'autre part, l'utilisation grandissante de médias autres que les livres, magazines ou revues de qualité (par exemple de médias hybrides cumulant textes, sons et images) induit à élargir sensiblement l'extension de la notion d'*écrivain*.



Beaumarchais



S. Johnson